

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT
AND PROTECTION OF NATURE

CCE/AE N° 0000076 du 20 NOV 2009

CERTIFICAT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE

Le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature

- Vu** la loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- Vu** le décret N° 2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental ;
- Vu** l'arrêté N° 0070/MINEP du 22 Août 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une Etude d'Impact Environnemental ;
- Vu** le rapport du Comité Interministériel de l'Environnement ;

Considérant les nécessités de service,

Certifie que :

LA SOCIETE D'EXPLOITATION FORESTIERES & AGRICOLES DU CAMEROUN (SEFAC), B.P. 942 DOUALA - CAMEROUN

a effectué toutes les procédures techniques nécessaires et respecté la réglementation en matière d'Audit Environnemental
pour **les activités et les installations de sa scierie de Libongo.**

Au vu du plan de gestion environnementale dudit Audit, il est délivré le présent Certificat de Conformité Environnementale pour servir et valoir ce que de droit.-



Le Ministre Délégué

Dr. Nana Aboubakar Djalloh